PROVINCE DE OUÉBEC VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-EM-303 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 300 000\$ AFIN DE PAYER UNE QUOTE-PART À LA MRC DES LAURENTIDES RELATIVEMENT AU PAVAGE DU PARC LINÉAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a adopté la résolution 2019-09-403 relativement au paiement de sa quote-part du pavage du Parc linéaire sur son territoire, lequel a été effectué par la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a dû déposer un projet de règlement décrétant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC des Laurentides par la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, le 17 décembre 2020 afin de pourvoir au paiement desdits travaux, lequel a été adopté le 21 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 18 décembre 2020, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;
- 2. Le conseil ordonne le paiement d'une somme de 300 000 \$ à la MRC des Laurentides afin de payer la quote-part imposée par le Règlement numéro 365-2020 décrétant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC des Laurentides par la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts afin de payer les travaux de pavage du Parc linéaire sur la section située sur le territoire de la Ville, lequel est joint en Annexe A ;
- 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 300 000 \$ pour les fins de ce règlement ;
- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par ce règlement, le conseil décrète un emprunt 4. d'une somme de 300 000 \$, sur une période de 10 ans ;
- 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par ce règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparait au rôle d'évaluation en viqueur chaque année;
- 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par ce règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par ce règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante;
- 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par ce règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par ce règlement;
- 8. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention ;

9.	Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le président de la séance		

Me Stéphanie Allard, gr	reffière	

Avis de motion	2020-12-18
Dépôt du projet de règlement	2020-12-18
Adoption du règlement	2020-12-22
Approbation des personnes habiles	
Approbation du ministre	
Publication et entrée en vigueur	

Conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, présentation du règlement adopté faite par le greffier au maire aux fins d'approbation.

faite par le greffier au maire aux fins d'approbation.
J'approuve ce règlement, ce 22 décembre 2020.
Denis Chalifoux
Definis Chambux

Annexe A

Règlements de la Municipalité régionale de comté des Laurentides



PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES

RÈGLEMENT NUMÉRO 365-2020

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉPARTITION ET L'IMPOSITION DES SOMMES PAYABLES À LA MRC DES LAURENTIDES PAR LA VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC des Laurentides contribue au paiement des dépenses de celle-ci, lesquelles dépenses sont réparties entre elles;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion suivi de la présentation d'un projet de règlement à l'effet de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance régulière du conseil des maires tenue en date du 17 décembre 2020, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE copie du règlement faisant l'objet des présentes a été remis aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires présent déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, le préfet de la MRC a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

CONSIDÉRANT QUE des copies du présent règlement sont mises à la disposition du public, pour consultation, au début de la présente séance;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-09-403 de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts relative à sa contribution financière de 300 000 \$ au projet régional de réfection des infrastructures et de pavage d'un tronçon de 16 kilomètres du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est propose par le conseiller Denis Chalifoux, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le présent règlement numéro 365-2020 intitulé *Règlement décrétant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC des Laurentides par la ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1° Le préambule ci-dessus décrit fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était joi au long reproduit.

ARTICLE 2° Une somme de 300 000 \$, aux fins des dépenses relative au projet régional de réfection des infrastructures et de pavage d'un tronçon de 16 kilomètres du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord

ARTICLE 3° La contribution (quote-part) est payable au bureau du secrétaire-trésorier de la MRC des Laurentides.

ARTICLE 4° La contribution (quote-part) visées aux articles 2 du présent règlement est payable en un versement, le 1^{er} juin 2021.

ARTICLE 5° Les sommes payables à la MRC des Laurentides en vertu du présent règlement porteront intérêt à raison de douze pour cent (12%) par année, à compter de son exigibilité. L'intérêt étant calculé mensuellement sur le capital dû, de même que sur les intérêts accumulés.

ARTICLE 6 Tout montant non payé à sa date d'exigibilité porte intérêt au taux décrit à l'article 5 à compter de cette date.

ARTICLE 7° Le présent règlement s'applique pour l'exercice financier 2020.

ARTICLE 8° Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Règlements de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

ADOPTÉ à Saint-Faustin-Lac-Carré, le 21 décembre 2020.

Marc L'Heureux, Préfet

Nancy Pelletier

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :

17 décembre 2020

21 décembre 2020 21 décembre 2020 21 décembre 2020

Adoption :
Entrée en vigueur :
Affichage de l'avis de publication :

Pour consultation COPIE CERTIFIÉE CONFORME, délivrée à Sainte-Faustin-Lac-Carré, ce 21 décembre 2020

Sakelle Court

Isabelle Daoust, *CPA*, *CGA*Directrice générale adjointe et directrice des finances